



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- Le Code de la Route
- Le Code de la Voirie routière,
- La demande du comité des fêtes en date du 27 juin 2023, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public et de réglementer les accès aux abords du site.

ARRETE

N° 23.080

Objet : « Les p'tits jeudis ».

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation temporaire du stationnement et de la circulation de la place devant la Mairie, du parking côté rue du G^{al} Neuhauser et côté accès sous-sol mairie.
Interdiction des feux d'artifice.**

CONSIDERANT :

Que pour assurer le bon déroulement de la manifestation « Les p'tits jeudis d'Essert » organisée conjointement par la municipalité et le Comité des Fêtes d'Essert qui se déroulera sur la place devant la mairie tous les jeudis du 13 juillet 2023 au 24 août 2023 de 17 h 30 à 22 h, il convient d'autoriser la manifestation dans l'espace public et de réglementer les accès aux abords du site ainsi que la sécurité.

ARRETE :

Article 1 : Tous les jeudis, du 13 juillet 2023 au 24 août 2023, les organisateurs des « P'tits jeudis » ainsi que les commerçants sont autorisés à occuper la place devant la mairie de 14 heures à minuit.

La mise en place des stands s'effectuera de 14 heures à 16 heures 50.

Le marché/restauration ouvrira ses portes au public à 17 heures 30 et se poursuivra par un concert à 19 h 30.

Le démontage s'effectuera à partir de 22 heures.

Article 2 : Exceptionnellement, le jeudi 13 juillet 2023, un dépassement jusqu'à minuit et une remise en ordre jusqu'à 1 heure le vendredi 14 juillet 2023 sont autorisés.

Article 3 : Les jeudis, du 13 juillet 2023 au jeudi 24 août 2023, le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits sur le parking côté rue Jean Neuhauser ainsi que sur le parking côté accès sous-sol mairie de 12 heures à minuit sauf pour les organisateurs et les commerçants participant à la manifestation.

Article 4 : Le 13 juillet 2023, la vente, la cession et l'utilisation des artifices de divertissement seront interdites sur tout le territoire communal.

Article 5 : Les organisateurs ainsi que les commerçants devront rendre l'espace public libre et propre à minuit.

Article 6 : Les services techniques de la commune d'Essert organisateur mettront en place les panneaux de signalisation nécessaire.

Article 7 :

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le DDSP
- Gardes Champêtres
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes d'Essert
- Monsieur le Responsable des services techniques

Essert, le 4 juillet 2023

Le Maire
Dominique JEANNIN

